

La Ville d'Evian propose dans chaque école maternelle de la commune un service de garderie après le temps scolaire. Les enfants sont encadrés par du personnel municipal.

Le présent règlement définit le fonctionnement de ce service.

L'accueil périscolaire des élèves en écoles élémentaires est géré par les Espaces MJC d'Evian.

1 – HORAIRES D'OUVERTURE ET LIEUX

Jours : les lundis, mardis, jeudis, vendredis sauf pendant les vacances scolaires.
Horaires : de 16 h 30 à 18 h30.
Lieu : dans le groupe scolaire où l'enfant est inscrit.

2- INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

La gestion administrative, inscriptions, réservations, annulations, facturation et les procédures disciplinaires de la garderie du soir pour les maternelles, sont assurées par le service éducation de la ville.

Une inscription administrative est obligatoire avant toute réservation avant le début de l'année scolaire. Elle se fait exclusivement auprès du service éducation, sport, jeunesse avant la mi-juillet pour l'année scolaire suivante. Un formulaire devra être rempli par le parent ou la personne responsable.

Les réservations et annulations de réservations doivent se faire auprès du service éducation (et non auprès de l'école).

Chaque garderie a une capacité maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité et de normes d'encadrement. Par conséquent, la Ville se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné. Les inscrits réguliers au trimestre seront prioritaires.

La liste des inscrits sera transmise chaque jour précédant la garderie par le service éducation aux agents de surveillance.

Les élèves non-inscrits à la garderie ou, pour les occasionnels, dont la place n'aura pas été réservée dans les temps, ne seront pas acceptés. Ils devront être récupérés par un parent ou une personne autorisée.

Inscriptions régulières :

Pour un ou plusieurs jours fixes. Les réservations sont faites systématiquement pour l'année scolaire aux jours indiqués sur le formulaire d'inscription.

Inscriptions occasionnelles :

Pour les inscrits occasionnels, les réservations peuvent être faites :
Sur le portail famille au plus tard 48h avant le jour de réservation (le vendredi matin pour le lundi)

ou cas exceptionnels (maladie, imprévu,...)

par mail (courrier@ville-evian.fr)

sur place, au service éducation, sport, jeunesse, 16 rue du Port, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h au plus tard la veille avant 9 h (ou le dernier jour ouvré précédant le jour de garderie, ex : le vendredi avant 9 h pour le lundi).

IL N'Y A PAS DE POSSIBILITE DE RESERVER OU D'ANNULER PAR TELEPHONE SAUF CAS IMPREVISIBLE ET EXCEPTIONNEL.

Les familles ont la possibilité de changer de type d'inscription (régulier ou occasionnel) en cours d'année, avant chaque début de mois, en informant le service éducation.

3 - ADMISSION

Tous les élèves peuvent être admis au service de garderie dès lors qu'ils sont scolarisés dans l'école correspondante, que les inscriptions et réservations ont été faites selon les règles précisées ci-dessus et dans la mesure des places disponibles.

Il est toutefois recommandé, dans l'intérêt des enfants et plus particulièrement des plus jeunes, d'éviter, dans la mesure du possible, de cumuler les services de garderie du matin, de la cantine et de la garderie du soir.

A l'occasion de sorties scolaires avec retour après 16 h 30, il n'y a pas de possibilité d'accueil des enfants en garderie entre 16 h 30 et 18 h 30. Les réservations éventuelles doivent être annulées par les parents.

4 - ABSENCES

Pour faciliter une bonne gestion du service et pour des raisons de responsabilité, il est demandé aux familles dont les enfants sont inscrits régulièrement de signaler les éventuelles absences de leurs enfants afin de libérer des places et permettre à d'autres élèves de profiter du service .

Les absences doivent être signalées dans les délais de rigueur (voir au chapitre « inscriptions et réservations ») auprès du service éducation (et non auprès de l'école) pour être prises en compte.

En cas de maladie, l'absence doit être signalée au plus tôt par mail. Elle peut être communiquée par téléphone à titre exceptionnel auprès du service éducation. Cependant, toute information donnée oralement n'est pas vérifiable et ne pourra pas être contestée en cas de litige.

En cas d'absence non signalée, la garderie sera facturée au tarif en vigueur.

5 – GOUTERS

Les goûters sont apportés par les enfants. Ils doivent être faciles à consommer, sous emballage et supporter sans dommage les variations de température.

6 – TARIFS – MODES DE REGLEMENT DES FACTURES

La garderie du soir est payante.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et révisés chaque année. Ils peuvent être consultés au service éducation, sport, jeunesse de la Mairie ou sur le site Internet de la Ville d'Evian.

Les familles évianaises détentrices d'une carte de quotient familial délivrée par le CCAS, en fonction des revenus, bénéficient de tarifs réduits.

Le paiement des factures s'effectue par prélèvement automatique, en ligne sur le portail famille, chèque, carte bancaire ou en espèces auprès du service Education, Sport & Jeunesse.

Le règlement doit correspondre au montant exact de la facture. En cas de litige, une demande de régularisation doit être effectuée auprès du régisseur dès réception de la facture et au plus tard avant la date limite de paiement mentionnée sur la facture.

Dans le cas de factures impayées à la date limite indiquée sur la facture, un titre de recettes sera établi et transmis au Trésorier d'Evian pour recouvrement. Des frais supplémentaires pourront alors être facturés.

7 - RESPONSABILITE

Les élèves sont placés pendant le temps d'ouverture de la garderie sous la responsabilité de la ville dès lors que l'enfant est inscrit et que sa place a bien été réservée.

En cas d'accident ou d'indisposition de l'enfant, les agents de surveillance organisent l'intervention des services de secours et l'information des parents et de la mairie.

8 - DISCIPLINE

L'enfant doit respecter les règles de la vie collective. Tout manque de respect envers le personnel éducatif, de service et de surveillance, tout comportement perturbateur donnera lieu à des sanctions, selon la procédure suivante :

mise en garde par le personnel, mot aux parents
avertissement écrit et signé par le Maire
exclusion d'un jour
exclusion de trois jours ou plus après convocation des parents
exclusion définitive

Dans l'application de la procédure disciplinaire, il sera tenu compte des incidents survenus dans l'ensemble des services : garderies du matin, pause méridienne et garderies du soir.

L'utilisation des tablettes numériques, consoles de jeux et des téléphones portables est interdite.

9 - SORTIES

Dans tous les cas, les enfants doivent être repris au plus tard à 18 h30.

En cas de retard imprévu, le parent doit avertir le service au plus tôt au numéro de téléphone de l'école correspondante.

Tout retard fera l'objet d'un avertissement écrit.

Au-delà de trois avertissements, une exclusion du service de garderie pourra être prononcée.

Si à 19 h, l'enfant n'est toujours pas repris, il sera remis à un agent de la Police municipale.

Les noms des personnes autorisées à reprendre les enfants devront être mentionnés sur le formulaire d'inscription. Les enfants seront alors, dès leur sortie, sous la responsabilité des parents.

10 - AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIE POUR UNE PERSONNE MINEURE

Article 1 : Cession des droits

Dans le cas où les REPRESENTANTS LEGAUX cochent la case correspondante dans le formulaire d'inscription à la garderie du soir, ces derniers cèdent à la ville d'Evian les droits qu'ils détiennent sur l'image de leur ENFANT telle que reproduite sur les photographies réalisées dans le cadre des garderies.

En conséquence, les REPRESENTANTS LEGAUX autorisent la ville d'Evian à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir. Les photographies pourront être exploitées dans tous les domaines (publicité, édition, presse, etc.) directement par la ville d'Evian. Il est entendu que la ville d'Evian s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'ENFANT, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite. Les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent par ailleurs que l'ENFANT n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 2 : Droits applicables et juridictions

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

Diffusion – affichage

Le présent règlement est validé par le conseil municipal, il est diffusé auprès des parents d'élèves, des directeurs d'école, des agents municipaux chargés de la surveillance. Il sera affiché dans les écoles et en mairie.

Evian, le 17 décembre 2018

Josiane LEI
Maire

